

SEANCE DU 7 AVRIL 2022

Aujourd'hui, le 1^{er} Avril, le Conseil Municipal de la commune d'Arthès a été convoqué en session ordinaire pour le jeudi 7 avril 2022, 18 heures 30.

Ordre du jour :

- Compte rendu du 10 Février 2022
- DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

● FINANCES

- Compte de gestion 2021 (budget communal)
- Compte administratif 2021 (budget communal)
- Attribution des moyens de fonctionnement aux écoles
- Subventions coopératives scolaires (école maternelle et groupe scolaire)
- Barème 2022 : subventions aux associations
- Subventions 2022 aux associations
- Affectation des résultats (Budget Communal)
- Taux imposition 2022
- Budget primitif 2022 (Budget Communal)
- Acquisition parcelle AM n° 210 (reportée)
- Acquisition parcelle AM n° 277 (reportée)
- Cession de terrain à la société « AGE & VIE HABITAT »
- Demande de subvention informatisation bibliothèque
- Subvention pour l'Ukraine

● QUESTIONS DIVERSES

Présents : Mrs Jean-Marc FARRE, Serge ALBINET, Jean-Marie COUDERC, Yves CRAYSSAC, Gérard FABRE, Marc IZQUIERDO, Paul JUAREZ, Rémi MASSIE, Dominique RAULT, Bernadette FOURNIALS, Marie-Claire GEROMIN, Aline HERAIL, Josette LHEUREUX, Thérèse ROQUEFEUIL, Cécile VEYRAC.

Absents excusés : Mrs Pierre DOAT, Pierre DURAND, Mmes Muriel MALVY, Claude TERRAL.

Pouvoirs : Mr DOAT à Mr IZQUIERDO, Mr DURAND à Mr FABRE, Mme MALVY à Mme RQUEFEUIL, Mme TERRAL à Mr RAULT

Mme GEROMIN est nommée secrétaire de séance.

Mr FARRE soumet à l'Assemblée le compte-rendu de la réunion du 10 Février 2022.
Adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE prises dans le cadre de la délégation

NEANT

FINANCES**COMPTE DE GESTION 2021 : BUDGET COMMUNAL**

N° 04_22

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31,

CONSIDERANT que les résultats du Compte de Gestion dressés par Monsieur le Trésorier sont identiques à celui constaté dans le Compte Administratif 2021,

APRES AVOIR DELIBERE,

APPROUVE à l'unanimité le Compte de Gestion de l'exercice 2021 du budget de la Commune.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021**COMMUNE D'ARTHES****NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
COMPTE ADMINISTRATIF 2021****BUDGET PRINCIPAL****FONCTIONNEMENT**

DEPENSES ET RECETTES 2021 PAR CHAPITRE

DEPENSES 2021

Chap. 011 : Charges à caractère général	383 714.98 €
Chap. 012 : Charges de personnel	674 561.50 €
Chap. 014 : Atténuation de produits	1 270.00 €
Chap. 65 : Autres Charges	408 095.44 €
Total Dépenses gestion courante	1 467 641.92 €

Chap. 66 : Charges financières	7 461.39 €
Chap. 67 : Charges exceptionnelles	7 153.26 €
Total Dépenses réelles de fonctionnement	1 482 256.57 €

Chap. 042 : Opérations d'ordre	168 637.73 €
--------------------------------	--------------

TOTAL DEPENSES 1 650 894.30 €

RECETTES 2021

Chap. 013 : Atténuation de charges	78 358.03 €
Chap. 70 : Produits des services	154 721.90 €
Chap. 73 : Impôts et taxes	1 058 957.47 €
Chap. 74 : Dotation, subventions	587 110.21 €
Chap. 75 : Autres produits gestion courante	1 851.46 €
Total recettes gestion courante	1 880 999.07 €

Chap. 76 : Produits financiers	1 944.84 €
Chap. 77 : Produits exceptionnels	815.17 €
Total recettes réelles de fonctionnement	1 883 759.08 €

Chp 042 : Opérations d'ordre	15 679.93 €
------------------------------	-------------

TOTAL RECETTES 1 899 439.01 €

Recettes	1 899 439.01 €
Dépenses	1 650 894.30 €
Résultat exercice	248 544.71 €
Excédent antérieur reporté	362 824.29 €

Résultat clôture 611 369.00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'excédent de fonctionnement (611 369.00 €) sera affecté :

-400 000 € art 002- section Fonctionnement, excédent de fonctionnement reporté)

-Le solde soit 211 369.00 € article 1068 – section investissement « réserves »

INVESTISSEMENT

DEPENSES ET RECETTES 2021 PAR CHAPITRE

DEPENSES 202

Chap. 21 : immobilisations corporelles	30 575.52 €
Chap. 23 Immobilisation en cours	505 232.63 €
Total dépenses équipement	535 808.15 €

Chap. 16 : Emprunt	89 227.60 €
Total des dépenses financières	89 227.60 €

Total des dépenses réelles d'investissement	625 035.75 €
Chap 040 : opération ordre	15 679.93 €
Total des dépenses d'investissement	640 715.68 €
RECETTES 2021	
Chap.10 : Dotations	44 807.63 €
Chap. 13 : Subventions	27 764.00 €
Chap. 16 : Emprunt	700.00 €
Chap. 27 : Autres Immos financières	33 798.00 €
Total des recettes réelles d'investissement	107 069.63 €
Chap 040 : opération ordre	168 637.73 €
TOTAL RECETTES	275 707.36 €
Recettes	275 707.36 €
Dépenses	640 715.68 €
Résultat exercice	-365 008.32 €
Antérieur reporté	500 566.77 €
Résultat clôture	135 558.45 €
Restes à réaliser (Dépenses)	30 615.00 €
Restes à réaliser (Recettes)	89 019.00 €
Résultat définitif	193 962.45 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

L'excédent d'investissement (135 558.45 €) sera repris intégralement à l'article 001 « Excédent d'investissement reporté »

Mme ROQUEFEUIL informe l'assemblée que les dépenses restent maîtrisées, mais vu toutes les augmentations, et plus particulièrement le coût de l'énergie, il faudra sensibiliser tous les utilisateurs par le rappel des bases pour éviter les gaspillages.

Monsieur le Maire précise qu'un courrier sera fait en ce sens à toutes les associations, le personnel, le SIVU, et les enseignants.

Madame FOURNIALS note le coût du SIVU et son augmentation.

Monsieur IZQUIERDO rappelle que cette augmentation est due au COVID, RIFSEEP mis en place pour le personnel, et titularisations.

ATTRIBUTION DE MOYENS DE FONCTIONNEMENT AUX ECOLES

N° 06_22

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer les moyens de fonctionnement suivants aux écoles d'Arthès, pour l'année 2022 :

ECOLE MATERNELLE : 68 élèves au 01/01/22

Fournitures scolaires	50.94 € / élève	3 463.92 €
Abonnements		275.91 €
Reliquat 2021		1 937.00 €
		TOTAL 5 876.83 €

GROUPE SCOLAIRE CARCENAC : 130 élèves au 01/01/22

Fournitures scolaires	58.36 € / élève	7 586.80 €
Abonnements		390.00 €
Reliquat 2021		2 715.72 €
		TOTAL 10 692.52 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022.

*ADOPTÉ à l'unanimité.
Délibéré les jours, mois et an susdits.*

SUBVENTION 2022 : COOPERATIVES SCOLAIRES (ECOLE MATERNELLE et GROUPE SCOLAIRE)

N° 07_22

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer à la coopérative scolaire du groupe Scolaire pour l'année 2022 :

Coopérative Ecole Maternelle : 68 élèves au 01/01/2022

Forfait	35.35 €/élève	2 403.80 €
---------	---------------	------------

Coopérative Groupe Scolaire : 130 élèves au 01/01/2022

Forfait	35.35 €/élève	4 595.50 €
---------	---------------	------------

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022

*ADOPTÉ à l'unanimité,
Délibéré les jours, mois et an susdits.*

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2022 – SUBVENTIONS SELON BAREME

BARÈME 2022 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

RAPPEL BAREME 2021

Montant forfait pour association dont siège à Arthès : 348.13 €

Jeunes d'Arthès de – 20 ans : 0 à 50 : 11.43 €
51 à 100 : 5.70 €
Au-delà : 2.28 €

Jeunes Hors d'Arthès de – 20 ans : 0 à 50 : 5.70 €
51 à 100 : 2.28 €
Au-delà : 1.13 €

Autres Adhérents de + 20 ans : 0 à 50 : 4.57 €
51 à 100 : 2.28 €
Au-delà : 1.13 €

Il est constaté une baisse des adhérents.

N° 08_22

Monsieur le Maire rappelle les barèmes nécessaires au calcul des subventions versées aux associations locales sur l'exercice 2022 inchangés par rapport à l'année 2021.

D'après ces barèmes et le nombre d'adhérents communiqués par les associations, les montants suivants ont été calculés :

- LES DOIGTS ARTHESIENS	471.52 €
- AMICALE DES RETRAITES	931.32 €
- GYMNASTIQUE VOLONTAIRE SENIORS	567.49 €
- PETANQUE ARTHESIENNE	638.22 €
- JAZZPHONIE	485.23 €
- ASSOCIATION PARENTS ELEVES	1533.18 €
- ASSOCIATION CULTURELLE	1688.83 €
- JUDO CLUB	559.50 €-

- ESA –FOOT à XI	836.95 €
- LESCURE-ARTHES XIII	983.84 €
- ENTENTE BASKET	972.77 €
- E.S.A. FOOT à VII.....	498.94 €
- TOP FORME	530.93 €
- SAINT-JUERY/ARTHES XV	1094.40 €
- OMEPS	8215.56 €
- TENNIS CLUB ARTHESIEN	510.42 €
- ROZEN	393.83 €
- LES AMIS D'IZI	423.52 €
- ARTHES RANDO LOISIRS.....	631.38 €
- LA PETITE USINE A REVES.....	530.83 €
TOTAL	22 498.66 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de Monsieur Le Maire,

Vu les dossiers de demande de subvention déposés par les Associations locales

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer les subventions d'après les montants calculés et présentés ce jour.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif communal 2022, article 6574.

ADOpte à la majorité (1 abstention).

Délibéré les jour, mois et an susdits.

Abstention de Mr RAULT.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2022 – SUBVENTIONS FORFAITAIRES

N° 09_22

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire,

APRES DELIBERE,

DECIDE d'attribuer sur l'exercice 2022, les subventions suivantes :

- SOCIETE DE PÊCHE (AA.P.P.M.A.)	330.00 €
- SOCIETE DE CHASSE.....	330.00 €
- CHRISMI DANSE.....	110.00 €
- HARMONIE ST ELOI.....	330.00 €
- ASS SPORTIVE COLLEGE SAUT DE SABO.....	330.00 €
- A.S.A.H.I.R.....	110.00 €
- FNACA.....	330.00 €
- L'ILE OZ'ENFANTS.....	330.00 €
- PATRIMOINE HISTORIQUE (Musée Saut de Sabo)	110.00 €

TOTAL..... 2 310.00 €

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif communal 2022, article 6574.

ADOpte à l'unanimité.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

BUDGET COMMUNAL 2022 – AFFECTATION DES RESULTATS 2021

N° 10_22

Monsieur le Maire rappelle que l'affectation des résultats est l'opération qui consiste à affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice précédent, lequel doit nécessairement couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, c'est à dire le déficit de clôture d'investissement de l'exercice antérieur cumulé au solde des restes à réaliser.

Il rappelle les résultats de clôture de l'exercice 2021 :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice : 248 544.71 €
 Excédent antérieur reporté : 362 824.29 €
Résultat de clôture (à affecter) : 611 369.00 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice : - 365 008.32 €
 Antérieur reporté : 500 566.77 €

Résultat de clôture : 135 558.45 €

Restes à réaliser en dépenses : 30 615.00 €
 Restes à réaliser en recettes : 89 019.00 €

Résultat définitif : 193 962.45 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les résultats du compte administratif 2021

Sur la proposition de Mr le Maire,

APRES DELIBERE,

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'investissement

L'excédent d'investissement de 135 558.45 € sera repris intégralement à la ligne 001 « Excédent d'investissement reporté » au BP 2021

Résultat de fonctionnement

L'excédent de fonctionnement de 611 369.00 € sera affecté à hauteur de :

400 000.00 € au crédit de la ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté »
 Le solde soit 211 369.00 € au crédit de la ligne 1068 : section investissement « réserves »

ADOpte A LA MAJORITE (1 abstention).

Délibéré les jour, mois et an susdits.

Monsieur COUDERC s'interroge pourquoi transférer 400 000 € en recettes de fonctionnement, ce qui beaucoup trop important, mais plutôt transférer en recettes d'investissements.

Madame ROQUEFEUIL précise que les dépenses de fonctionnement sont en augmentation et que les recettes diminueront, notamment par la fin des mises à disposition du personnel au service de l'eau de la C2A

Madame HERAIL précise que de nombreux investissements sont réalisés et qu'il faut faire preuve de prudence.

ABSTENTION de Mr COUDERC concernant l'affectation des résultats.

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

N° 11_22

La loi des finances pour 2018 a institué un dégrèvement de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale (THRP) pour 80 % des ménages les plus modestes. La loi de finances 2020 met en œuvre sa suppression définitive en 2023 pour l'ensemble des contribuables. Elle prévoit également les modalités de sa compensation financière pour les collectivités locales.

A partir de 2021, les communes ne percevront plus la THRP, elles bénéficieront à la place du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties qui revenait précédemment au département. Pour la plupart des communes, le produit de la taxe foncière départementale ne correspondra pas à celui de la taxe d'habitation supprimée. Pour éviter que des communes soient « sur compensées » et d'autres « sous-compensées », le gouvernement a créé un coefficient correcteur afin d'assurer la

neutralité du dispositif : inférieur à 1 pour les communes « sur-compensées » et supérieur à 1 pour les communes « sous-compensées »

La commune d'ARTHES est surcompensée, un prélèvement sera donc effectué sur son produit fiscal.

Le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties correspond donc à l'addition du taux communal 2020 et du taux départemental 2020 augmenté le cas échéant des hausses de taux décidées par la commune à partir de 2021.

La commission municipale des finances s'est réunie le 4 avril 2022 pour étudier et réaliser des simulations afin de proposer les taux d'imposition des deux taxes locales à appliquer en 2022 selon le produit fiscal attendu.

La commission propose de ne pas augmenter les taux :

	Taux 2021	Taux voté 2022
Foncier bâti (taux communal + taux départemental)	50.71	50.71
Foncier non bâti (taux communal)	79.45	79.45

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 4 Avril 2022.

CONSIDERANT la notification des bases fiscales 2022,

APRES AVOIR DELIBERE,

VOTE les taux des taxes locales pour l'année 2022, tels que définis ci-dessus.

ADOpte à l'unanimité.

Délibéré les jours, mois et an susdits.

BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET COMMUNAL

COMMUNE D'ARTHES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

BUDGET PRIMITIF 2022

BUDGET PRINCIPAL

I – LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune et sera disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif prévisionnel retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de dépenses et recettes inscrites au budget, pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2022.

Le budget 2022 est voté le 7 avril 2022 par le conseil Municipal.

Il pourra être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi : de 8 h 15' à 12 h 15' et de 13 h 30' à 17 h 30').

Il est établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes) ; de l'autre la section investissement qui a vocation à préparer l'avenir (constructions, aménagement, acquisitions ...)

II – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 2 053 342.00 € et les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'équilibrent à 815 098.00 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 897 322.86 € pour un montant total de dépenses prévisionnelles qui s'élèvent à 2 053 342.00 €.

Charges à caractère général :

Ce chapitre (011) comprend l'essentiel des dépenses de fonctionnement courantes des services pour un montant total de 525 145.90 €.

Charges de personnel :

Les dépenses du chapitre 012 (charges de personnel) s'élèvent à 837 500.00 €. Cette masse salariale inclut les mises à disposition du personnel au SIVU ARTHES/LESCURE.

Autres charges de gestion courante

Les dépenses du chapitre 65 (autres charges de gestion courante) comprennent essentiellement la participation au SIVU Arthès/Lescure (285 000.00€), les subventions aux associations (31 807.96 €) et la subvention au CCAS de 2 700.00 €. Ce poste de dépenses s'élève à 491 507.96 €.

Charges financières

Ce chapitre (66) s'élève à 4 669.00 € et correspond aux intérêts des emprunts en cours de la commune et ceux transférés à la communauté d'agglomération.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 633 342.00€ pour un montant total de recettes prévisionnelles qui s'élèvent à 2 053 342.00 € dont le résultat reporté de 400 000.00 €.

Produits des services, du domaine, et ventes diverses (chapitre 70)

Le montant prévisionnel est 124 500.00 € et comprend essentiellement la part des familles aux frais de restauration scolaire.

Impôts et Taxe (Chapitre 73)

Les recettes du chapitre (73) s'élèvent à 1 057 848.54 €. Elles se composent essentiellement des recettes issues des impôts locaux et de l'attribution de compensation versée par la C2A. Cette dernière s'élève à 104 282.54 €.

La Fiscalité

Le produit fiscal attendu pour 2022 est évalué à 1 002 848.10 € environ en tenant compte des bases prévisionnelles et sans augmentation pour la FB et FNB.

Dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Ces recettes s'élèvent à 409 493.00€.

Les recettes de ce chapitre proviennent essentiellement des dotations de l'Etat (DGF) en baisse d'année en année. Le montant estimatif de la DGF est de 151 776 € et la dotation de solidarité rurale « péréquation » est de 32 000.00 €

DGF 2014 : 284 507 €

DGF 2015 : 248 712 €

DGF 2016 : 212 832 €

DGF 2017 : 188 020 €

DGF 2018 : 180 225 €

DGF 2019 : 171 197 €

DGF 2020 : 165 526 €

DGF 2021 : 157 497 €

DGF 2022 : 151 776 €

III- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes à caractère exceptionnel.

Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial.

Le budget d'investissement d'une collectivité regroupe :

-en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur ses structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

-En recettes : deux types de recettes coexistent, les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (ex : FSIL, DETR, Département ...)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement inscrites au BP 2022 s'élèvent à 715 115.00 €. Les dépenses financières (remboursement du capital) s'élèvent à 49 368.00 €, les restes à réaliser (30 615.00 €) soit un total de dépenses réelles d'investissement de 795 098.00 €.

Les principales dépenses d'équipement proposées dans ce budget sont présentées ci-dessous :

Restes à réaliser : 30 615.00 €

Accessibilité Bâtiment : 20 000.00 €

Isolation Salle de Loisirs : 18 500.00 €

Cour EM : 19 000.00 €

Grosses réparations Eglise : 30 000.00 €

City Park : 400 000.00 €

Grosses réparations écoles : 119 115.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution de la section d'investissement (budget 2021) reporté : 135 558.45 €

FCTVA : 90 000.00 €

Taxe d'aménagement : (TA) : montant attendu 40 683.00€ en fonction des permis de construire accordés.

Subventions d'investissement :

Les DETR notifiées et inscrites au budget se décomposent comme suit :

Reste à réaliser : Solde DETR « grosses réparations salle de sports » : 89 019.00 €
 DETR Accessibilité bâtiments : 2 858.00 €
 DETR Isolation Salle des Loisirs : 8 803.00 €
 DETR Cour Ecole Maternelle : 6 042.00 €

Les DETR (Dotations Equipement des Territoires Ruraux) demandées pour les grosses réparations de l'église et le city parc sont non inscrites car non notifiées.

N° 12_22

Le Budget primitif de la Commune, proposé par Monsieur le Maire s'établit comme suit :

Section Fonctionnement

Dépenses 2 053 342.00 €
 Recettes 2 053 342.00 €

Section d'investissement

Dépenses 815 098.00 €
 Recettes 815 098.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DELIBERE

ADOpte à l'unanimité le budget primitif 2022 de la Commune

Délibéré les jour, mois et an susdits.

CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE « AGES & VIE HABITAT »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de maison partagée et précise que 5 projets doivent être réalisés dans le Département du TARN dont celui d'ARTHES.

Mme HERAIL souhaite connaître les lieux d'implantation.

Monsieur le Maire précise les lieux : Murat/Vèbre, Sémalens, Laboutarié, et Bout du Pont de l'Arn.

Monsieur MASSIE rappelle que d'autres projets sont en cours dans les communes voisines.

N° 13_22

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE

Le Maire informe le Conseil Municipal,

Des contacts avec la commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30.000,00€, dont le siège social est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat », propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein d'un bâtiment, dans lequel sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires.

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet à savoir la parcelle cadastrée AL 320 d'une superficie de 3442 m², la parcelle cadastrée AL 315 d'une superficie de 275 m², la parcelle cadastrée AL 317 d'une superficie de 789 m² et la parcelle cadastrée AL 208 d'une superficie de 111 m², situées chemin de Riols.

Les bâtiments seront exploités par la société « Ages & Vie Gestion » société par actions simplifiée au capital de 49 800 € dont le siège est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée au SIREN sous le numéro 501 455 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de

BESANCON.

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes : l'ensemble de ces parcelles (AL320, AL315, AL317 et AL208) sera vendu au prix de 55000 € net vendeur.

Néanmoins, il est précisé que ce Projet :

-Consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social

-

- repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune, la société Ages & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la commune et à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif dont la commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être achevée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date d'achèvement correspondra à la date indiquée dans la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT). Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant à la Commune de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion », s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

-Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie »,

-Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs ascendants.

En conséquence, le prix de 55 000 € est justifié.

Considérant *que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général, la commune s'engagera à :*

-Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,

-Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,

-Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,

-Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,

-Faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune d'Arthès.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

Le conseil municipal donne son accord sur la cession des parcelles cadastrées AL 320, AL 315, AL 317 et AL 208 d'une superficie totale de 4617 m² et autorise le maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris l'acte de vente et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

Vu *le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :*

-L.2141-1 et L 2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

-L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

-L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

-L.3221-1 relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2141-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que : « Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité »,

Vu l'avis de France Domaine du 25 mars 2022,

Vu le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

Vu la nécessité d'encourager le développement sur la commune d'Arthès de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes,

Considérant que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

Considérant que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général

Considérant que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants

IL EST DECIDE DE :

-Autoriser la société « Ages & Vie Habitat » à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles cadastrées AL 320, AL 315, AL 317 et AL 208 portant sur le projet ci-dessus décrit,

-Autoriser la cession des parcelles cadastrées AL 320, AL 315, AL 317 et AL 208 d'une superficie totale de 4617 m² à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant estimé de 55 000 € net vendeur et droits d'enregistrement,

-Mandater Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient nécessaires.

ADOPTE à l'unanimité,

Délibéré les jours, mois et an susdits.

DEMANDE DE SUBVENTION : INFORMATISATION BIBLIOTHEQUE

N° 14_22

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler le logiciel de la bibliothèque, aujourd'hui devenu obsolète.

Pour être éligible à la subvention attribuée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), le projet doit intégrer une solution SIGB afin d'être en lien avec la bibliothèque Départementale.

Le devis présenté par Société C3rb Informatique basé à LA LOUBIERE a été retenue. Le logiciel ORPHEE présente les caractéristiques demandées.

Une subvention va être également sollicitée auprès du Conseil Départemental.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ

SOLLICITE la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le renouvellement du logiciel de la bibliothèque.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 2 825 € HT.

ADOPTE à l'unanimité.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'UKRAINE

N° 15_22

Monsieur le Maire présente le projet d'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'UKRAINE organisée par l'Association des Maires de France (AMF) et l'ONG ACTED.

ACTED est l'une des principales ONG internationales présente en Ukraine depuis 7 ans, et est pleinement engagée sur le terrain avec ses équipes et partenaires.

Dans le cadre de leur partenariat, ACTED et l'Association des Maires de France et Présidents d'intercommunalité (AMF) se mobilise pour amplifier la réponse humanitaire en acheminant et en distribuant des biens de première nécessité dans les zones touchées et dans les zones accueillant des personnes déplacées.

Depuis le début du conflit, pour assurer cette opération de solidarité, l'AMF invite l'ensemble des communes et intercommunalités de France qui le peuvent à contribuer.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1500 € à l'Association des Maires de France pour ce soutien.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1500 € à l'Association des Maires de France en solidarité avec les victimes du conflit,

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 à l'article 6745.

ADOPTE à l'unanimité.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

QUESTIONNAIRES DIVERSES

Monsieur COUDERC informe l'assemblée que la passerelle a été posée.

Monsieur FABRE informe des travaux de voirie qui seront réalisés courant mai par la C2A. (Fou de Bayle, Rue E. Roquefeuil...)

Séance levée à 20 h 15'

Le Maire,

Jean-Marc FARRE

Serge ALBINET

Yves CRAYSSAC

Bernadette FOURNIALS

Aline HERAIL

Paul JUAREZ

Rémi MASSIE

Thérèse ROQUEFEUIL

Jean-Marie COUDERC

Gérard FABRE

Marie-Claire GEROMIN

Marc IZQUIERDO

Josette LHEUREUX

Dominique RAULT

Cécile VEYRAC